

LE DROIT

À

L'ERREUR

Séverine Loureiro

LE DROIT

Les bons collaborateurs
font des erreurs,
les bonnes entreprises
le permettent

À

L'ERREUR

DUNOD

Maquette: Marion Alfano

Mise en pages: Soft Office

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2021

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN: 978-2-10-081786-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Remerciements

Tout d'abord, je souhaite remercier les personnes interviewées qui m'ont donné de leur temps pour me partager les pratiques en matière de droit à l'erreur au sein de leur entreprise: Mien Chu-Lesur, Aurélie Feld, Yves Grandmontagne, Marjolaine Hamon, Marie-Julie Lemaître, Isabelle Mancel, Claude Monnier, Stéphane Ramsay, Anne-Flore Schmitt, Stéphane (anonymisé), et merci à Alexandre Stourbe pour sa mise en relation avec plusieurs d'entre eux.

Aussi un grand merci à mon éditrice Marie-Cécile de Vienne qui m'a fait l'honneur d'être son premier livre signé chez Dunod qu'elle venait de rejoindre pour une suite de carrière que je lui souhaite passionnante. Merci pour l'écoute et le soutien dans les doutes.

J'avais dédié mon premier livre à mon petit-neveu Alexandre, pendant l'écriture de celui-ci sa petite sœur nous a rejoint! Margaux, autorise-toi l'erreur, autorise-toi le risque, autorise-toi de tester de nouvelles choses, tata te couvrira.

Sommaire

Remerciements	5
Introduction	9
Chapitre 1. _____ Ne pas se tromper sur l'erreur	13
Chapitre 2. _____ Les apports du droit à l'erreur	31
Chapitre 3. _____ Encadrer le droit à l'erreur pour en tirer parti	55
Conclusion	103
Bibliographie	107

Introduction

Nous avons tous plus ou moins déjà entendu citer le point commun entre un Post-it, une gomme, la tarte Tatin, la pénicilline et l'Amérique : l'erreur qui a amené à leur découverte ou à leur invention. Ce sont des récits souvent repris, entrés dans le savoir collectif, que l'on mentionne pour illustrer qu'une erreur peut avoir une conséquence positive. Il me faut tout de suite le préciser, ce livre ne porte pas sur ces erreurs remarquables. Son sujet est bien l'erreur et ses apports positifs quand elle est encadrée au sein de l'entreprise, mais il ne mentionne pas d'inventions extraordinaires.

C'est d'ailleurs l'une des premières choses qui m'a déconcertée et donné envie d'écrire sur le sujet : tout le monde s'accorde sur le fait que « l'erreur est humaine », que « sans erreur on n'apprend pas », qu'il « faut tomber pour se relever », mais quand vient le moment d'en parler, ce sont ces exemples de découvertes et d'inventions que l'on mentionne. Comme si l'erreur acceptable était celle dont on pouvait tirer de l'extraordinaire. Comme si, en voulant défendre le droit à l'erreur, on lançait en fait un avertissement : « trompe-toi 10 000 fois, mais à la 10 001^e fois invente l'ampoule électrique¹ ! ».

1. Paraphrase de la célèbre citation de Thomas Edison à propos de ses tentatives d'invention de l'ampoule à incandescence : « Je n'ai pas échoué, j'ai trouvé 10 000 solutions qui ne fonctionnent pas ».